



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Dijon, le 12 juillet 2021

## **Opérations de contrôle des chantiers de déménagement en période estivale 2021 par les services de l'Etat**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté a renouvelé en 2021 du 28 juin au 4 juillet des opérations de contrôle destinées à vérifier la bonne application des règles relatives à la profession de déménageur.

La profession de déménageur est réglementée, et incluse parmi les différentes activités du transport public routier de marchandises.

L'inscription, obligatoire, au registre des transporteurs tenu par la DREAL nécessite de respecter, de manière permanente, différentes conditions d'accès à cette profession : honorabilité, exigence de capacité professionnelle, exigence de capacité financière et exigence d'établissement.

Le déménagement est un secteur particulièrement exposé au phénomène de travail illégal, qui engendre une concurrence déloyale perturbant gravement les équilibres économiques et sociaux de la profession et portant atteinte aux droits des salariés.

La vérification de la bonne inscription au registre des transporteurs des entreprises de déménagement et l'identification des situations de travail illégal sont donc au cœur des opérations de contrôle des chantiers de déménagement. En période de crise sanitaire, la vérification par l'État des conditions d'une concurrence saine et légale permet ainsi de préserver et protéger les entreprises qui travaillent dans les règles.

**20 opérations de contrôle ont spécifiquement été organisées durant la semaine du 28 juin au 4 juillet 2021**, sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ces opérations ont mobilisé une vingtaine de Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL, ainsi que des agents de la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et de l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales).

**Odile Roque Bedeaux**  
pôle communication  
Direction régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement

Tél : 03 81 21 67 18  
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr

[www.prefectures-regions.gouv.fr/  
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21\_BFC

@Prefet21.BFC





Une trentaine de véhicules (représentant 47 personnes en situation de travail) ont ainsi été inspectés.

3 délits de travail illégal et 2 délits d'exercice illégal de la profession de transporteur routier ont été constatés, ainsi que 10 autres contraventions (défaut de document de décompte de la durée du travail, document de transport non-conforme, absence de la licence de transport à bord du véhicule...).

Ces contrôles ont également permis d'appréhender un véhicule appartenant à une entreprise dont l'autorisation d'effectuer des déménagements a été retirée récemment par la DREAL suite à un non-respect d'une condition d'accès à la profession, et qui continuait donc d'exercer, en toute illégalité.

Ces contrôles, qui sont également menés tout au long de l'année, s'inscrivent dans le cadre d'une convention régionale de partenariat entre l'État et l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés du déménagement.

### **Attention aux prix anormalement bas...**

Un prix défiant toute concurrence est souvent le premier signe d'alerte de non-respect de la réglementation de la profession, et des obligations sociales et fiscales qui s'imposent à toute entreprise.

De même, sous le prétexte d'entraide, les particuliers qui se font payer sans régler de cotisations et contributions sociales effectuent du travail illégal et peuvent également être poursuivis pour ces faits.

Recourir à ces offres illégales expose ainsi à des risques importants.

Avant tout recours à une entreprise de déménagement, il convient donc de s'assurer que l'entreprise existe et que cette dernière est bien **inscrite au registre des transporteurs**. Cette

**Odile Roque Bedeaux**  
pôle communication  
Direction régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement

Tél : 03 81 21 67 18  
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr

[www.prefectures-regions.gouv.fr/  
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21\_BFC

@Prefet21.BFC



information est accessible au grand public, sur le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/liste-des-entreprises-inscrites-au-registre-electronique-national-des-entreprises-transport-route-et>

Il est aussi possible de se renseigner auprès de la Chambre Syndicale du Déménagement, organisation professionnelle représentante de la profession et signataire de la convention de partenariat avec l'État :

<https://www.csdeménagement.fr/>

### ... Et ça peut coûter cher !

Celui qui recourt sciemment à des déménageurs non-inscrits s'expose également à des sanctions pénales (jusqu'à 3 ans de prison et 45 000€ d'amende) mais aussi au paiement des impôts, taxes et cotisations non acquittés.

**Odile Roque Bedeaux**  
pôle communication  
Direction régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement

Tél : 03 81 21 67 18  
Mél : [odile.roque@developpement-durable.gouv.fr](mailto:odile.roque@developpement-durable.gouv.fr)

[www.prefectures-regions.gouv.fr/  
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21\_BFC

@Prefet21.BFC

